



Rubrique: Concordats

Sous-rubrique: Appel aux créanciers lors d'un concordat/assemblée des créanciers

Date de publication: SHAB - 14.07.2020

Numéro de publication: NA03-0000000473

Canton: FR

Entité de publication:

Fabbro & Partners SA, Rue de Romont 35, 1700 Fribourg

Swiss Interim TTF SA

Débiteurs:

Swiss Interim TTF SA

CHE-104.942.350

Rue de Langallerie 9

1003 Lausanne

Indications sur l'assemblée des créanciers

L'assemblée des créanciers fera l'objet d'une prochaine publication.

Remarques juridiques:

Les créanciers sont invités à annoncer leurs créances (valeur à la date du sursis concordataire provisoire) par écrit au point de contact en communiquant au commissaire les moyens de preuve dans le délai indiqué. Les créanciers qui ne signalent pas leurs créances ou qui le font en retard sont exclus des délibérations relatives au concordat.

Publication selon l'art. 300 LP.

1. Débitrice : Swiss Interim TTF SA
2. But : le placement de personnel fixe et temporaire, le conseil aux entreprises spécialement en matière de rapport avec le personnel et la location de services en tous genres
3. Adresse : Rue de Langallerie 9, à 1003 Lausanne, CHE-104.942.350
4. Date de l'octroi du sursis concordataire définitif : 12 juin 2020
5. Durée du sursis concordataire : 6 mois, jusqu'au 14 décembre 2020
6. Commissaire au sursis : Maître Stefano Fabbro, avocat
Adresse postale pour la production de créances : Fabbro & Partners SA – FLD, Avenue du Théâtre 14, Case postale 6100, à 1002 Lausanne
7. Remarques :

Par une première décision du 14 février 2020, la Présidente du Tribunal d'arrondissement de Lausanne avait accordé à Swiss Interim TTF SA, un sursis provisoire de 4 mois, dès notification de la présente décision, et nommé un commissaire provisoire en la personne de Me Stefano Fabbro, avocat à Lausanne.

En fonction du rapport du commissaire provisoire et des éléments retenus par celui-ci, le sursis concordataire définitif d'une durée de 6 mois a été accordé à Swiss Interim TTF SA, par décision du 4 juin 2020, rendue par la Présidente du Tribunal d'arrondissement de Lausanne et communiquée le 12 juin 2020.

Les créanciers et toutes les personnes ayant des revendications à formuler sont invitées à annoncer par écrit au commissaire au sursis leurs créances en francs suisses ainsi que leurs revendications, valeur au 14 février 2020 (décision d'octroi du sursis concordataire provisoire), avec un décompte séparé des intérêts au 14 février 2020, en désignant d'éventuels droits de gage ou privilèges et en y joignant toutes les pièces justificatives/moyens de preuve (contrats, copies de factures, mises en demeure, etc.), dans le délai d'un mois à compter de la publication, soit jusqu'au 14 août 2020, sous peine d'être exclus des délibérations relatives au concordat (art. 300 LP).

Les débiteurs ou toute autre personne qui détiennent des biens de la société débitrice, à quelque titre que ce soit, s'annonceront dans le même délai que les productions.

Le Commissaire au sursis

Stefano Fabbro

Délai : 1 mois

Fin du délai: 14.08.2020

Point de contact:

Maître Stefano Fabbro

p.a. Fabbro & Partners SA - FLD

Avenue du Théâtre 14

Case postale 6100

1002 Lausanne